



Département
des Landes

Communiqué de presse

Le 17 novembre 2016

Arrêtés de circulation des poids-lourds de plus de 7,5t en transit sur le réseau secondaire

Suite au recours des transporteurs et au jugement du Tribunal administratif de Pau, la détermination du Département reste entière à prévenir les dangers et les nuisances que présente la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur le réseau routier secondaire.

Il a été parfaitement démontré que depuis la mise en péage de l'A63, il y a eu, pour des considérations purement financières, un report massif du trafic poids-lourd sur le réseau secondaire au mépris des conditions de sécurité. C'est ce qui avait conduit le Département à restreindre la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit.

Depuis la mise en œuvre des arrêtés pris en concertation avec les communes et l'État, le trafic a sensiblement diminué. Revenir en arrière ne serait pas tolérable au regard des enjeux de sécurité.

Le Département considère en outre que ce n'est pas au contribuable landais de financer les dégradations de la chaussée consécutives d'un report massif alors que les transporteurs disposent d'itinéraires autoroutiers pour traverser le département.

Au plan économique, le Département tient aussi à rappeler que les mesures d'interdiction ne concernent pas le chargement et le déchargement des marchandises dans les Landes, ni les dessertes des zones d'activités.

Après la décision du Tribunal administratif de Pau, consécutif au recours des transporteurs, le Département reste toujours déterminé à prévenir les dangers et limiter les nuisances sur les routes dont il a la charge.

En conséquence, le Département étudie les voies et moyens pour continuer à restreindre la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur le réseau secondaire.